

SFS unimarket AG

9435 Heerbrugg

Date d'émission 21.07.2020, Révision 21.07.2020

Version 03. Remplace la version: 02

Page 1 / 14

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1 Identificateur de produit****HASLER mousse pour pistolet 750 ml****1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées****1.2.1 Utilisations pertinentes**

Pour le remplissage, le calfeutrement et l'isolation de joints et cavités.

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucun connu.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société SFS unimarket AG
Rosenbergsaustrasse 4
9435 Heerbrugg / SUISSE
Téléphone +41 71 886 28 28
Site internet www.sfs.ch
E-mail info@sfs.ch

Secteur informatif**Informations techniques** Kurt Hollenstein: Tel. ++41 71 727 61 26 E-Mail: kurt.hollenstein@sfs.ch**Fiche de Données de Sécurité** sdb@chemiebuero.de**1.4 Numéro d'appel d'urgence****Organe consultatif** 145 (24h) oder +41 44 251 51 51 (24h)**SECTION 2: Identification des dangers****2.1 Classification de la substance ou du mélange [RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008]**

Aérosol 1: H222 Aérosol extrêmement inflammable. H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Carc. 2: H351 Susceptible de provoquer le cancer.

Skin Sens. 1: H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Resp. Sens. 1: H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

Eye Irrit. 2: H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Skin Irrit. 2: H315 Provoque une irritation cutanée.

STOT SE 3: H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Lact.: H362 Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.

STOT RE 2: H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.

Aquatic Chronic 4: H413 Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

SFS unimarket AG

9435 Heerbrugg

Date d'émission 21.07.2020, Révision 21.07.2020

Version 03. Remplace la version: 02

Page 2 / 14

2.2 Éléments d'étiquetage

Le produit doit être marqué selon le règlement (CE) N°1272/2008 (CLP).

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

DANGER

Contient:

alcanes en C14-17, chloro-

Diisocyanate de diphenylméthylène, isomères et oligomères

Mentions de danger

H222 Aérosol extrêmement inflammable.
 H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
 H351 Susceptible de provoquer le cancer.
 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
 H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
 H315 Provoque une irritation cutanée.
 H335 Peut irriter les voies respiratoires.
 H362 Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.
 H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.
 H413 Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
 P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
 P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
 P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C / 122 °F.
 P260 Ne pas respirer les vapeurs.
 P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
 P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux / du visage.
 P284 Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.
 P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
 P308+P311 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Appeler un CENTRE ANTIPOISON / un médecin /...
 P405 Garder sous clef.
 P501 Éliminer le contenu/récipient dans un centre agréé selon la réglementation locale/nationale.
 P102 Tenir hors de portée des enfants.
 P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
 P201 Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
 P263 Éviter tout contact avec la substance au cours de la grossesse et pendant l'allaitement.

Caractéristique particulière

Les personnes déjà sensibilisées aux diisocyanates peuvent développer des réactions allergiques en utilisant ce produit. Il est conseillé aux personnes souffrant d'asthme, d'eczéma ou de réactions cutanées d'éviter le contact, y compris cutané, avec ce produit. Ce produit ne doit pas être utilisé dans les lieux insuffisamment ventilés, sauf avec un masque de protection équipé d'un filtre antigaz adapté (de type A1 répondant à la norme EN 14387). EUH204 Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

UFI:

PQ7X-JWAU-T10W-0AXS

2.3 Autres dangers

Dangers physico-chimiques

Risque d'éclatement des récipients.

Dangers pour l'environnement

Ne contient pas de matières PBT ou vPvB.

Autres dangers

D'autres dangers n'ont pas été constatés dans l'état actuel des connaissances.

SECTION 3: Composition / informations sur les composants

3.1 Substances

Le produit est un mélange.

SFS unimarket AG

9435 Heerbrugg

Date d'émission 21.07.2020, Révision 21.07.2020

Version 03. Remplace la version: 02

Page 3 / 14

3.2 Mélanges

Conc. [%]	Substance
10 - 20	Phosphate de tris(2-chloro-1-méthyléthyle) CAS: 13674-84-5, EINECS/ELINCS: 237-158-7, Reg-No.: 01-2119486772-26-XXXX GHS/CLP: Acute Tox. 4: H302
10 - 15	Diisocyanate de diphenylméthylène, isomères et oligomères CAS: 32055-14-4, EINECS/ELINCS: 500-079-6, Reg-No.: 01-2119457024-46-XXXX GHS/CLP: Skin Irrit. 2: H315 - Skin Sens. 1: H317 - Eye Irrit. 2: H319 - Acute Tox. 4: H332 - Resp. Sens. 1: H334 - STOT SE 3: H335 - Carc. 2: H351 - STOT RE 2: H373
5 - 15	Oxyde de diméthyle CAS: 115-10-6, EINECS/ELINCS: 204-065-8, EU-INDEX: 603-019-00-8, Reg-No.: 01-2119472128-37-XXXX GHS/CLP: Flam. Gas 1: H220 - Press. Gas: H280
1 - 10	iso-Butane CAS: 75-28-5, EINECS/ELINCS: 200-857-2, EU-INDEX: 601-004-00-0, Reg-No.: 01-2119485395-27-XXXX GHS/CLP: Flam. Gas 1: H220 - Press. Gas: H280
1 - 10	Propane CAS: 74-98-6, EINECS/ELINCS: 200-827-9, EU-INDEX: 601-003-00-5, Reg-No.: 01-2119486944-21-XXXX GHS/CLP: Flam. Gas 1: H220 - Press. Gas: H280
1 - <10	alcanes en C14-17, chloro- CAS: 85535-85-9, EINECS/ELINCS: 287-477-0, EU-INDEX: 602-095-00-X, Reg-No.: 01-2119519269-33-XXXX GHS/CLP: Lact.: H362 - Aquatic Acute 1: H400 - Aquatic Chronic 1: H410, M_acute = 100, M_chronic = 10

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Indications générales	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation
Après inhalation	Transporter la personne contaminée par le produit à l'air frais et l'allonger à un endroit calme. En cas de malaises, se rendre chez le médecin.
Après contact cutané	En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau et au savon. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
Après contact avec les yeux	Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Après ingestion	Demander aussitôt l'avis d'un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Réactions allergiques
Migraine
Somnolence
Vertiges

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.
Transmettre cette fiche au médecin.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agent d'extinction approprié	Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Produits extincteurs en poudre. Mousse.
Agent d'extinction non approprié	Jet d'eau.

SFS unimarket AG
9435 Heerbrugg

Date d'émission 21.07.2020, Révision 21.07.2020

Version 03. Remplace la version: 02

Page 4 / 14

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque de formation de produits de pyrolyse toxiques.
Acide chlorhydrique (HCl).
Acide cyanhydrique (HCN).
Oxyde d'azote (NOx).
Les boîtes à gaz fissurées peuvent exploser et être projetées violemment en dehors du feu.

5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome.
Ne pas respirer les gaz de combustion en cas d'explosion et d'incendie.
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.
Refroidir les récipients menacés par vaporisation d'eau.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Tenir à l'écart de sources d'inflammation.
Veiller à assurer une aération suffisante.
Utiliser les vêtements de protection individuel (gants de protection, lunettes de protection, vêtement de protection).

6.2 Mesures de protection de l'environnement

Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser mécaniquement.
Ramasser les résidus avec un produit absorbant les liquides (par ex. sable).
Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir les SECTION 8+13

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées.
Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.
Les vapeurs peuvent en présence d'air former un mélange explosible.
Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
Nettoyer soigneusement la peau après le travail et avant les pauses.
Protéger la peau en appliquant une pommade.
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Empêcher les infiltrations dans le sol.
Ne pas stocker avec des agents oxydants.
Ne pas stocker avec des produits alimentaires et des aliments pour animaux.
Conserver les récipients dans un endroit bien ventilé.
Tenir à l'abri des échauffements/surchauffes.
Stocker au frais, l'échauffement entraîne une augmentation de la pression avec risque d'éclatement.
Maintenir sous clef ou permettre l'accès uniquement aux experts ou leurs mandataires.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la SECTION 1.2

SFS unimarket AG

9435 Heerbrugg

Date d'émission 21.07.2020, Révision 21.07.2020

Version 03. Remplace la version: 02

Page 5 / 14

SECTION 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle**8.1 Paramètres de contrôle****Composants possédants une valeur limite d'exposition (CH)**

Substance
Oxyde de diméthyle
CAS: 115-10-6, EINECS/ELINCS: 204-065-8, EU-INDEX: 603-019-00-8, Reg-No.: 01-2119472128-37-XXXX
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 1000 ppm, 1910 mg/m ³ , D
Diisocyanate de diphenylméthylène, isomères et oligomères
CAS: 32055-14-4, EINECS/ELINCS: 500-079-6, Reg-No.: 01-2119457024-46-XXXX
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 0,02 mg/m ³ , S, B, HSE
VLCT: Valeur limite court terme (15min): 0,02 mg/m ³
Propane
CAS: 74-98-6, EINECS/ELINCS: 200-827-9, EU-INDEX: 601-003-00-5, Reg-No.: 01-2119486944-21-XXXX
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 1000 ppm, 1800 mg/m ³ , 4x, NIOSH
VLCT: Valeur limite court terme (15min): 4000 ppm, 7200 mg/m ³
iso-Butane
CAS: 75-28-5, EINECS/ELINCS: 200-857-2, EU-INDEX: 601-004-00-0, Reg-No.: 01-2119485395-27-XXXX
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 800 ppm, 1900 mg/m ³

DNEL

Substance
alcanes en C14-17, chloro-, CAS: 85535-85-9
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 6,7 mg/m ³ .
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme: 47,9 mg/kg/d.
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme: 0,58 mg/kg/d.
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 2 mg/m ³ .
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme: 28,75 mg/kg/d.
Phosphate de tris(2-chloro-1-méthyléthyle), CAS: 13674-84-5
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 5,82 mg/m ³ .
Industrie, dermique, Effets systématiques à court terme: 2,08 mg/kg bw/day.
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme: 2,08 mg/kg bw/day.
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à court terme: 5,82 mg/m ³ .
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à court terme: 1,04 mg/kg bw/day.
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme: 0,52 mg/kg bw/day.
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à court terme: 1,46 mg/m ³ .
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme: 1,04 mg/kg bw/day.
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à court terme: 0,52 mg/kg bw/day.
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 1,46 mg/m ³ .
Diisocyanate de diphenylméthylène, isomères et oligomères, CAS: 32055-14-4
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à long terme: 0,05 mg/m ³ .
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à court terme: 0,1 mg/m ³ .
Consommateurs, inhalatoire, Effets locaux à court terme: 0,05 mg/m ³ .
Consommateurs, inhalatoire, Effets locaux à long terme: 0,025 mg/m ³ .
Oxyde de diméthyle, CAS: 115-10-6
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 1894 mg/m ³ .
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 471 mg/m ³ .

PNEC

Substance

SFS unimarket AG
 9435 Heerbrugg

Date d'émission 21.07.2020, Révision 21.07.2020

Version 03. Remplace la version: 02

Page 6 / 14

alcanes en C14-17, chloro-, CAS: 85535-85-9
Ingestion (alimentaire), 10 mg/kg.
sol, 11,9 mg/kg.
sédiment (Eau de mer), 2,6 mg/kg.
sédiment (eau douce), 13 mg/kg.
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 80 mg/l.
Eau de mer, 0,2 µg/l.
Eau douce, 1 µg/l.
Phosphate de tris(2-chloro-1-méthyléthyle), CAS: 13674-84-5
Eau douce, 0,64 mg/L.
Eau de mer, 0,064 mg/L.
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 7,84 mg/L.
sédiment (Eau de mer), 0,29 mg/kg sediment dw.
sédiment (eau douce), 2,92 mg/kg sediment dw.
sol, 1,7 mg/kg.
Diisocyanate de diphenylméthylène, isomères et oligomères, CAS: 32055-14-4
sol, 1 mg/kg soil dw.
Eau de mer, 0,1 mg/l.
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 1 mg/l.
Eau douce, 1 mg/l.
Oxyde de diméthyle, CAS: 115-10-6
Eau douce, 155 µg/L.
sédiment (Eau de mer), 69 µg/L.
Eau de mer, 16 µg/L.
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 160 mg/l.
sol, 45 µg/kg.
sédiment (eau douce), 681 µg/kg.

8.2 Contrôles de l'exposition

Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques

Assurer une ventilation du poste de travail adéquate.
 Les procédés de mesure destinés à la réalisation de mesures au lieu de travail doivent répondre aux exigences de performances de la norme DIN EN 482. Des recommandations sont par exemple indiquées sur la liste des substances dangereuses IFA.

Protection des yeux

lunettes de protection. (EN 166:2001)

Protection des mains

0,7 mm Caoutchouc nitrile, >480 min (EN 374-1/-2/-3).
 Les indications sont données à titre de recommandation. Lors d'informations ultérieures, veuillez consulter le fournisseur de gants.

Protection corporelle

Vêtement de protection (EN 340)

Divers

Eviter le contact avec les yeux et la peau.
 Ne pas inhaler les vapeurs.
 Choisir les moyens de protection individuelle en raison de la concentration et de la quantité des substances dangereuses et du lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur sur la résistance chimique des moyens de protection.
 Éviter tout contact avec la substance au cours de la grossesse/pendant l'allaitement.

Protection respiratoire

Protection respiratoire en atmosphère très concentrée en produit.
 Pour une brève exposition, appareil à cartouche filtrante combinée A-P2. (DIN EN 14387)

Risques thermiques

Aucun

Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement

Protéger l'environnement en appliquant les mesures de contrôle appropriées pour éviter ou limiter les émissions.

SFS unimarket AG
9435 Heerbrugg

Date d'émission 21.07.2020, Révision 21.07.2020

Version 03. Remplace la version: 02

Page 7 / 14

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat	aérosol
Couleur	Non déterminé
Odeur	caractéristique
Seuil olfactif	non applicable
Valeur du pH	Non applicable
Valeur du pH [1%]	Non applicable
Point d'ébullition [°C]	Non applicable
Point d'éclair [°C]	Non applicable
Inflammabilité (solide, gaz) [°C]	Non applicable
Limite inférieure d'explosion	Pas d'information disponible.
Limite supérieure d'explosion	Pas d'information disponible.
Propriétés comburantes	Non
Pression de vapeur/pression de gaz [kPa]	Non déterminé
Densité [g/ml]	0,99 (20 °C / 68,0 °F)
Densité de versement [kg/m ³]	Non applicable
Solubilité dans l'eau	réagit avec l'eau
Coefficient de partage [n-octanol/l'eau]	Pas d'information disponible.
Viscosité	Non applicable
Densité relative de vapeur par rapport à l'air	Non applicable
Vitesse d'évaporation	Non applicable
Point de fusion [°C]	Non applicable
Auto-inflammation [°C]	Non applicable
Temp. de décomposition [°C]	Non applicable

9.2 Autres informations

Aucun

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Lors d'une utilisation conforme aux fins, il se produit la réaction de polymérisation attendue.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions environnementales normales (température ambiante).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

En raison de la haute pression de vapeur, il existe un risque d'explosion élevé des récipients lors d'une hausse de température supérieure à 50°C / 122°F.

Forme avec l'air des mélanges gazeux explosibles.

10.4 Conditions à éviter

Voir la SECTION 7.2.

10.5 Matières incompatibles

Agent d'oxydation

SFS unimarket AG

9435 Heerbrugg

Date d'émission 21.07.2020, Révision 21.07.2020

Version 03. Remplace la version: 02

Page 8 / 14

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus.

SFS unimarket AG
 9435 Heerbrugg

Date d'émission 21.07.2020, Révision 21.07.2020

Version 03. Remplace la version: 02

Page 9 / 14

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Produit
ATE-mix, inhalatoire (brouillard), > 5 mg/L 4h.
ATE-mix, dermique, > 2000 mg/kg.
ATE-mix, oral, > 2000 mg/kg.
Substance
alcanes en C14-17, chloro-, CAS: 85535-85-9
LD50, oral, rat: > 2000 mg/kg.
Phosphate de tris(2-chloro-1-méthyléthyle), CAS: 13674-84-5
LD50, oral, rat: > 500 -2000 mg/kg.
LD50, dermique, rat: > 2000 mg/kg.
LC0, inhalatoire, rat: > 7 mg/l 4h.
Diisocyanate de diphenylméthylène, isomères et oligomères, CAS: 32055-14-4
LD50, inhalatoire (brouillard), rat: 310 mg/m ³ , 4 h OECD 403.
LD50, dermique, lapin: > 9400 mg/kg OECD 402.
LD50, oral, rat: > 10000 mg/kg OECD 401.
NOAEL, inhalatoire, rat: 0,2 mg/m ³ .
LOAEL, inhalatoire, rat: 1 mg/m ³ .
iso-Butane, CAS: 75-28-5
LC50, inhalatoire, Souris: 1237 mg/l (2h) (Lit.).
Propane, CAS: 74-98-6
LC50, inhalatoire, rat: > 1443 mg/l (15 min) (Lit.).
Oxyde de diméthyle, CAS: 115-10-6
LC50, inhalatoire, rat: 164000 ppm (4 h).

Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Le données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles. Irritant Méthode de calcul
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Le données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles. Irritant Méthode de calcul
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Le données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles. Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. Peut provoquer une allergie cutanée. Méthode de calcul
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Le données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles. Peut irriter les voies respiratoires. La classification a été effectuée en raison de valeurs limites de concentration spécifiques aux substances.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Le données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles. Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation. Méthode de calcul
Mutagénèse	En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Le données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.
Toxicité sur la reproduction	Le données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles. Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel. Méthode de calcul
Cancérogénèse	Le données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles. Susceptible de provoquer le cancer. Méthode de calcul

SFS unimarket AG
9435 Heerbrugg

Date d'émission 21.07.2020, Révision 21.07.2020

Version 03. Remplace la version: 02

Page 10 / 14

Danger par aspiration

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Remarques générales

La détermination des propriétés présentant un risque pour la santé est effectuée sans considération des gaz propulseurs ou du matériau porteur.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit
EC50, (48h), Daphnia magna: > 1000 mg/L.
Substance
alcanes en C14-17, chloro-, CAS: 85535-85-9
LC50, (96h), poisson: > 5000 mg/l (IUCLID).
EC50, (48h), Daphnia magna: 0,006 mg/l.
EC50, (96h), Algae: >3.2 mg/l.
NOEC, (21d), Daphnia magna: 0,01 mg/l.
Phosphate de tris(2-chloro-1-méthyléthyle), CAS: 13674-84-5
LC50, (96h), Pimephales promelas: 51 mg/l.
EC50, (48h), Daphnia magna: 131 mg/l.
EC50, (3h), Bacteria: 784 mg/l.
IC50, (72h), Algae: 82 mg/l.
Diisocyanate de diphenylméthylène, isomères et oligomères, CAS: 32055-14-4
LC50, (96h), Danio rerio: > 1000 mg/l OECD 203.
EC50, (24h), Daphnia magna: > 1000 mg/l OECD 202.
EC50, (72h), Scenedesmus subspicatus: > 1640 mg/l OECD 201.
NOEC, (21d), Daphnia magna: > 10 mg/l OECD 202.
Oxyde de diméthyle, CAS: 115-10-6
LC50, (96h), poisson: 4100 mg/L.
EC50, (72h), Algae: 155 mg/L.
EC50, (48h), Crustacea: 4400 mg/L.
NOEC, (96h), poisson: 4100 mg/L.
NOEC, (48h), Crustacea: 4400 mg/L.

12.2 Persistance et dégradabilité

Comportement dans les compartiments de l'environnement Non déterminé

Comportement dans les stations d'épuration Non déterminé

Biodégradabilité Non déterminé

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Non déterminé

12.4 Mobilité dans le sol

Non déterminé

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Inclassables de PBT ou de VPVB sur base de toutes les informations disponibles.

SFS unimarket AG
9435 Heerbrugg

Date d'émission 21.07.2020, Révision 21.07.2020

Version 03. Remplace la version: 02

Page 11 / 14

12.6 Autres effets néfastes

De part sa formulation, le produit contient un halogène lié organiquement.

Pas de classification sur la base des études toxicologiques.

Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières premières.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Un code de nomenclature selon le Catalogue européen des déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car une classification n'est permise qu'après l'indication des fins d'utilisation par le consommateur.

Produit

Éliminer comme déchet dangereux.

Catalogue européen des déchets (recommandé)

160504*
080501*

Emballage non nettoyé

Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.

Catalogue européen des déchets (recommandé)

150110*

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

Transport routier vers ADR/RID 1950

Transport fluvial (ADN) 1950

Transport maritime selon IMDG 1950

Transport aérien selon IATA 1950


SFS unimarket AG
9435 Heerbrugg

Date d'émission 21.07.2020, Révision 21.07.2020


Version 03. Remplace la version: 02

Page 12 / 14

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Transport routier vers ADR/RID Aérosols
- Code de classification 5F
- Etiquettes de danger 
- ADR LQ 1 I
- ADR 1.1.3.6 (8.6) Catégorie de transport (Code de restriction en tunnels) 2 (D)

Transport fluvial (ADN) Aérosols
- Code de classification 5F
- Etiquettes de danger 

Transport maritime selon IMDG Aerosols
- EMS F-D, S-U
- Etiquettes de danger 
- IMDG LQ 1 I

Transport aérien selon IATA Aerosols, inflammable
- Etiquettes de danger 

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport routier vers ADR/RID 2
Transport fluvial (ADN) 2
Transport maritime selon IMDG 2.1
Transport aérien selon IATA 2.1

14.4 Groupe d'emballage

Transport routier vers ADR/RID Non applicable
Transport fluvial (ADN) Non applicable
Transport maritime selon IMDG Non applicable
Transport aérien selon IATA Non applicable

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport routier vers ADR/RID Non
Transport fluvial (ADN) Non
Transport maritime selon IMDG Non
Transport aérien selon IATA Non

SFS unimarket AG

9435 Heerbrugg

Date d'émission 21.07.2020, Révision 21.07.2020

Version 03. Remplace la version: 02

Page 13 / 14

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux sections 6 à 8.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non déterminé

SECTION 15: Informations relatives à la réglementation**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

PRESCRIPTIONS DE CEE	2008/98/CE (2000/532/CE); 2010/75/UE; 2004/42/CE; (CE) 648/2004; (CE) 1907/2006 (REACH); (UE) 1272/2008; 75/324/CEE ((CE) 2016/2037); (UE) 2015/830; (UE) 2016/131; (UE) 517/2014
RÈGLEMENTS DE TRANSPORT	ADR (2019); IMDG-Code (2019, 39. Amdt.); IATA-DGR (2020)
RÉGLEMENTATIONS NATIONALES (CH):	Ordonnance sur les produits chimiques - Ochim; Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques - ORRChim; Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs - OPAM; Ordonnance sur les mouvements de déchets - OMoD; Ordonnance du DFI sur les générateurs d'aérosols
- VeVa Code	160504* 080501*
- VOC-part [%]	17 - 23
Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (OPAM):	Seuil quantitatif (SQ): 50 000 kg
- Observer les restrictions d'emploi	Les femmes enceintes et les femmes qui allaitent ne peuvent être en contact avec ou être exposées à cette préparation pendant leur travail que si un spécialiste a établi dans le cadre d'une analyse de risques que les activités que la mère est appelée à effectuer, compte tenu des mesures de protection prises, ne mettent pas sa santé ni celle de l'enfant en danger (Ordonnance sur la protection de la maternité, RS 822.111.52). Les jeunes jusqu'à 18 ans révolus ne peuvent être en contact avec ou être exposés à cette préparation pendant leur travail que si l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) ou le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) a autorisé une exception (Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs, RS 822.115).
- VOC (2010/75/CE)	17 - 23 %

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Non applicable

SECTION 16: Autres informations**16.1 Mentions de danger (SECTION 03)**

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H362 Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.
H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H220 Gaz extrêmement inflammable.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H351 Susceptible de provoquer le cancer.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H332 Nocif par inhalation.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H315 Provoque une irritation cutanée.

SFS unimarket AG

9435 Heerbrugg

Date d'émission 21.07.2020, Révision 21.07.2020

Version 03. Remplace la version: 02

Page 14 / 14

16.2 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
 RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
 ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure
 ATE = acute toxicity estimate
 CAS = Chemical Abstracts Service
 CLP = Classification, Labelling and Packaging
 DMEL = Derived Minimum Effect Level
 DNEL = Derived No Effect Level
 EC50 = Median effective concentration
 ECB = European Chemicals Bureau
 EEC = European Economic Community
 EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
 EL50 = Median effective loading
 ELINCS = European List of Notified Chemical Substances
 EmS = Emergency Schedules
 GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
 IATA = International Air Transport Association
 IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk
 IC50 = Inhibition concentration, 50%
 IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods
 IUCLID = International Uniform Chemical Information Database
 LC50 = Lethal concentration, 50%
 LD50 = Median lethal dose
 LC0 = lethal concentration, 0%
 LOAEL = lowest-observed-adverse-effect level
 LL50 = Median lethal loading
 LQ = Limited Quantities
 MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
 NOAEL = No Observed Adverse Effect Level
 NOEC = No Observed Effect Concentration
 PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance
 PNEC = Predicted No-Effect Concentration
 REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals
 STP = Sewage Treatment Plant
 TLV@/TWA = Threshold limit value – time-weighted average
 TLV@STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit
 VOC = Volatile Organic Compounds
 vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative

16.3 Autres informations**Méthode de classification**

Aérosol 1: H222 Aérosol extrêmement inflammable. (Règle d'extrapolation «Aérosols») H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. (Règle d'extrapolation «Aérosols»)
 Carc. 2: H351 Susceptible de provoquer le cancer. (Méthode de calcul)
 Skin Sens. 1: H317 Peut provoquer une allergie cutanée. (Méthode de calcul)
 Resp. Sens. 1: H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. (Méthode de calcul)
 Eye Irrit. 2: H319 Provoque une sévère irritation des yeux. (Méthode de calcul)
 Skin Irrit. 2: H315 Provoque une irritation cutanée. (Méthode de calcul)
 STOT SE 3: H335 Peut irriter les voies respiratoires. (Méthode de calcul)
 Lact.: H362 Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel. (Méthode de calcul)
 STOT RE 2: H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation. (Méthode de calcul)
 Aquatic Chronic 4: H413 Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques. (D'après les données d'essais)

Positions modifiées

Aucun

Copyright: Chemiebüro®